



Jugement caduque et garde des enfants

Par **lensmar13**, le **15/01/2008** à **14:49**

bonjour, rn je suis papa de 2 enfants de 7 et 9 ans. ma femme m' a quitté alors que j' etais militaire en 2001 avec les enfants pour retourner vivre chez sa mere à 250km. quelque temps après elle rencontre un autre homme et le usit pres de bordeua avec les enfants soit à 800km. Je demande le divorce, elle n' a jamais pris d' avocat et ne s' est jamais présenté aux convocations du juge. Etant militaire, je ne pouvais demander la garde des petits. Aujourd hui je travaille dans le privé je suis encdi, mes enfants me harcelent pour que je les récupère à temps plein en se plaignant de ne pas avoir de vie de famille avec leur maman car elle est aide soignant et est très absente du domicile (enfin elle est hebergée chez son ami), elle n' a ni permis ni voiture, travaille souvent de nuit et les w end...les enfants en souffrent et ne veulent plus de cette vie. N' ayant pas récupérer la signification du jugement que j' avais fais parvenir par huissier, le jugement est aujourd hui caduque . j' ai alors 2 soucis : je ne peux pas demander la modification de garde car il n' y a pas de jugement valide, et pénalement je ne peux rien faire non plus.....rn Si je prend mes enfants en février et ne les ramène pas sur bordeaux, pénalement je risque quoi sans jugement?????rn Les enfants m' ont demandé de les inscrire à l' école pour Mars et ont meme enregistré une vidéo destinée au juge où ils supplient le juge de me donner la garde!!!!!! QUE FAIRE?????????

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **16/01/2008** à **10:44**

Bonjour, rn rn Le plus simple est de se mettre d'accord avec la mère. rn rn A défaut, vous pouvez engager une nouvelle procédure de divorce et solliciter la fixation de la résidence chez vous. Si les enfants sont suffisamment grands, le juge pourra les entendre. rn rn En revanche, je vous déconseille de ne pas ramener vos enfants. C'est un enlèvement qui vous privera très certainement de toutes chances de fixation de résidence chez vous pour

Par **lensmar13**, le **16/01/2008** à **15:26**

merci pour cette réponse,
Toutefois cela est contradictoire puisque sur les textes j' avais trouvé que sans jugement, et avec autorité parentale conjointe, le pere ou la mere a autant le droit de récupérer l' enfant pour le ramener chez lui.....
Elle a pas hésiter à le faire elle quand elle est partie à vordeau avec eux sans l' accord de qui que ce soit.....